

Dans le cadre du développement du Service Civique, de plus en plus de volontaires effectuent une mission au sein d'un accueil collectif de mineurs (ACM) (avec ou sans hébergement) le plus souvent dans le cadre d'une intermédiation entre un organisme agréé nationalement et un ACM associatif ou municipal.

Le risque de substitution à l'emploi est fort dans cette thématique. C'est pourquoi dans le cadre d'un contrôle il convient d'être très vigilant sur la position du volontaire et de vérifier les principes suivants :

### Les principes à retenir

- ▶ Les volontaires ne peuvent être en situation d'animation ni en autonomie avec un groupe de mineurs. Les volontaires qui disposeraient de diplômes d'animation (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS...) ne peuvent pas se prévaloir de leurs qualifications pour encadrer un groupe de mineurs dans le cadre de leur engagement de Service Civique, conformément au principe de non-substitution à l'emploi du Service Civique. En revanche, les volontaires peuvent **apporter une aide à la personne pratiquant une activité** (aider les personnes en situation de handicap à se déplacer, à s'équiper, aider des jeunes en rupture à accéder à la pratique par une information plus personnalisée...).
- ▶ Les volontaires ne peuvent être inclus dans le quota d'encadrement. En revanche, ils doivent être déclarés sur la fiche complémentaire ou la fiche unique de déclaration de l'accueil concerné (en intervenant « autre ») afin de vérifier leur capacité juridique à participer à un accueil collectif de mineur (bulletin n°2 de casier judiciaire, FIJAIS)
- ▶ Les volontaires en mission ne peuvent pas avoir le statut d'animateur dans la structure où ils effectuent leur mission de Service Civique conformément au principe de non cumul du statut de salarié et volontaire en Service Civique
- ▶ La mission de Service Civique ne peut pas faire office de stage. Par exemple, un stage pratique BAFA ou BAFD ne peut se dérouler dans le temps horaire d'une mission d'engagement de SC

### Sanction en cas de non respect des règles

- ▶ Retrait de l'agrément de Service Civique